

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°54/2023**  
Bureau communautaire du 27/10/2023

**Objet : SPORT – Attribution de subvention à l'association Vélo Trial Mont-Blanc**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Considérant** que l'association Vélo Trial Mont-Blanc a sollicité le versement d'une subvention en 2023 pour l'organisation d'une manche de Coupe du Monde VTT Trial qui se déroulera le 12,13 et 14 septembre 2024 à Cordon.

**Vu** l'avis favorable de la commission sport du 5 septembre 2023

**Vu** l'avis favorable du bureau du 27 septembre 2023

**DECIDE**

Article 1 : Le versement d'une subvention, d'un montant de 15 000€ sur l'imputation au compte 6574 du budget supplémentaire 2023 pour l'organisation d'une manche de Coupe du Monde à l'association Vélo Trial Mont-Blanc.

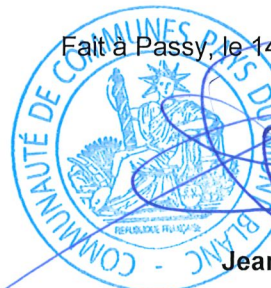
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 14 décembre 2023,



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**